

Règlement sur la restauration de la nature: le Conseil donne son feu vert définitif



Le Conseil a formellement adopté ce jour le règlement sur la restauration de la nature, le tout premier de ce genre. Ce règlement vise à mettre en place des mesures en vue de restaurer, d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres et des zones marines de l'UE et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés.

Il définit des objectifs et des obligations spécifiques juridiquement contraignants en matière de restauration de la nature dans chacun des écosystèmes énumérés, allant des écosystèmes terrestres aux écosystèmes marins, urbains et d'eau douce.

Le règlement vise à atténuer le changement climatique et les effets des catastrophes naturelles. Il aidera l'UE à respecter les engagements qu'elle a pris au niveau international dans le domaine de l'environnement et à restaurer la nature en Europe.

Liens utiles

[Plus d'infos sur www.consilium.europa.eu](http://www.consilium.europa.eu)